



ARRETE DU MAIRE N° 2026/043
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE
32 RUE DES VIGNERONS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2542-1 ;

VU la requête par laquelle Monsieur MERTZ Jean-Michel sollicite l'autorisation de stationner un véhicule sur les deux emplacements de stationnement situés face à l'immeuble n° 32 rue des vigneronns pour un déménagement.

ARRETE

Art. 1^{er} - Monsieur MERTZ Jean-Michel est autorisé à stationner un véhicule sur les deux emplacements de stationnement situés face à l'immeuble n° 32 rue des vigneronns, le mardi 21 avril 2026, de 7 heures à 16 heures.

Art. 2 - Le pétitionnaire devra, pour l'exécution de son intervention, se conformer aux dispositions suivantes :

- Le domaine public sera rendu à son aspect primitif ; toute dégradation de la chaussée dûment constatée devra être réparée aux frais du permissionnaire ;
- Le permissionnaire sera rendu responsable des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux, faute par lui d'avoir pris les mesures prescrites et toutes précautions propres au maintien de la sécurité des piétons et usagers de la route.

Art. 3 - Le matériel de signalisation réglementaire sera apposé par la Police Municipale, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur MERTZ Jean-Michel, 32 rue des Vignerons 68750 Bergheim
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers - Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 30 mars 2026

LE MAIRE :



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.